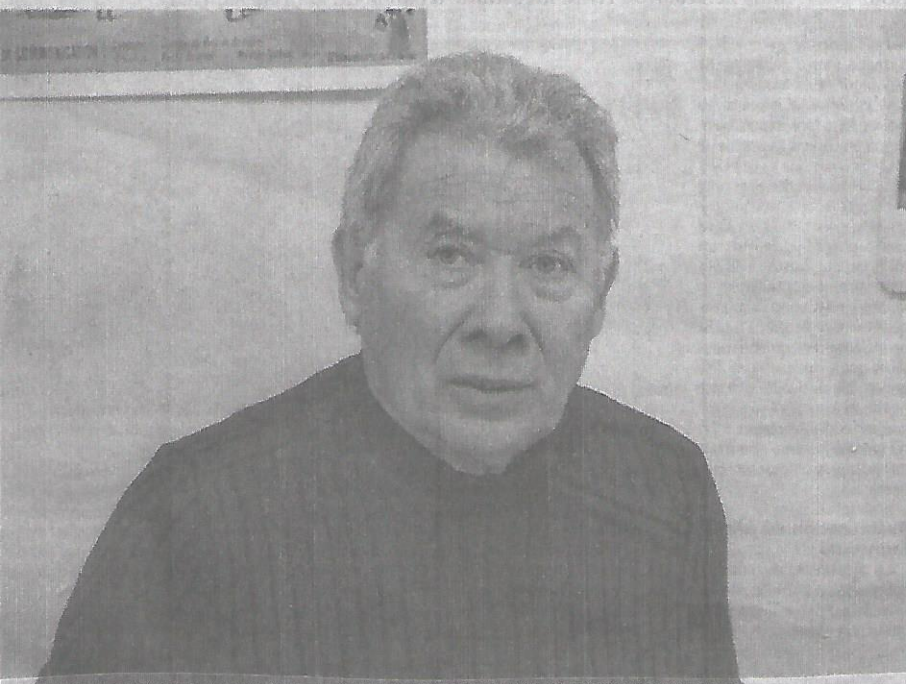


PROCÈS. J. Margalef attaque l'USTOM au tribunal correctionnel

Jacques Margalef reproche à l'USTOM de facturer des services aux usagers sans être inscrit au tribunal de commerce, avec la « complicité » des intercommunalités.



Jacques Margalef, président de l'association AFAE, a décidé de monter un dossier contre l'USTOM et d'autres administrations pour non-respect de certaines lois.

Jacques Margalef, président de l'association AFAE (Association France Assainissement Eau) située à Lamothe-Landerron, a monté un dossier contre l'USTOM, le syndicat d'enlèvement des ordures ménagères, pour délit de concussion, prévarication, escroquerie en bande organisée et exercice illégal de la profession. Dans ce dossier, sont concernées également : les trésoreries de La Réole et Sauveterre-de-Guyenne ainsi que les Cdc du Réolais en Sud-Gironde et de l'Entre-Deux-Mers. Jacques Margalef a commencé ses petites recherches en 2017, au moment où il a découvert que les collectivités locales devaient s'inscrire au tribunal de commerce, lorsqu'elles émettaient des services à la population.

« Une ambiguïté »

« Lorsque l'USTOM est passée à la redevance, il y a du coup une assiette fiscale de créance, qui émane des impôts. Il y a un service rendu pour l'enlèvement des ordures, avec facturation derrière auprès des usagers, il faut donc que le syndicat soit inscrit au registre des commerces en tant que prestataire de services, avec une déclaration de régie à la préfecture et au centre de formalités des entreprises. Or ce n'est pas le cas », explique le président.

Pour Jacques Margalef, « il y a une ambiguïté. Les collectivités locales profitent de la dominance administrative sur les usagers pour utiliser une compétence qu'elles n'ont pas, avec la complicité des trésoreries notamment. »

Le problème des factures

Le président de l'AFAE a envoyé plusieurs courriers aux différents organismes qu'il remet en question et prétend n'avoir jamais eu de réponse. Du côté des services de la DRFIP (Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde), Yuna Serranou, responsable du cabinet et de la communication, indique : « M. Margalef souhaite agir en justice. C'est le droit de tout citoyen. En tant qu'usager, il a été reçu à plusieurs reprises par nos services. » Même discours du côté des communautés de communes. Il reproche à ces dernières de facturer des services aux usagers, alors qu'elles ne seraient pas inscrites au bon registre. « Pour moi, commercialement, l'USTOM n'existe pas, il doit être supprimé du secteur marchand », poursuit Jacques Margalef. Il juge que les communes ne doivent utiliser un syndicat que pour des activités internes, entre communes mais ne peuvent pas avoir de clients. « L'USTOM ne sert ni plus ni

moins que de prestataire de services d'un monopole commercial qu'il s'est autorisé par soi-disant leur compétence. »

« Nous appliquerons la décision de la justice »

Jacques Margalef est confiant avec son avocate, Marie Baizy, pour le jugement le 25 février 2021 au tribunal correctionnel de Bordeaux. « On est solide juridiquement, on peut apporter des preuves à ce que l'on avance », se réjouit le président de l'AFAE. Le président de l'USTOM, Christian Mallandit-Salland, préfère ne pas éplucher sur cette affaire : « Cette argumentation, Jacques Margalef la développe depuis des années, aujourd'hui la situation financière de l'USTOM est catastrophique, et cette affaire coûte cher en frais d'avocat, ça me fout en colère. » De son côté Francis Zaghet, président de la communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde, indique : « Je ne veux pas tremper avec Margalef pour ne pas être contaminé, je ne réponds à aucune de ses demandes. » Du côté de la communauté de communes de

l'Entre-Deux-Mers, la situation est plus apaisée, Daniel Barbe, le président, explique : « Je respecte sa vision, l'axe qu'il emploie est très juridique. La population demande un service, il faut qu'il soit rendu, d'une façon ou d'une autre. Si Jacques Margalef gagne le procès, il ne faut pas qu'il s'arrête là, mais qu'il attaque tout le fondement du fonctionnement de l'Etat, car nous, on applique ce que la loi nous permet de faire. Nous appliquerons la décision de la justice, laissons-la faire son travail. Il y a des services nécessaires à la population (cantine, ramassage scolaire) qu'il faut bien à un moment donner facturer. Nous sommes à l'écoute des solutions de M. Margalef, on n'a pas contredit le fait qu'il y avait des solutions à trouver pour améliorer la qualité des services. » Tous ont pris en compte la vision de Jacques Margalef. Ils attendent maintenant le compte-rendu et la décision de la justice pour adapter leur fonctionnement. Daniel Barbe conclut en disant : « Je pense que M. Margalef ne veut tout simplement pas payer ses poubelles, c'est beaucoup plus une affaire de forme que de fond. Il est sûr que le service de l'enlèvement des ordures ménagères coûte cher. »

Lilou Boulanger